

COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ PARITAIRE DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE

DATE: Le 29 janvier 1993

HEURE: 9h00

LIEU: 6255, 13^e Avenue
Rosemont, Montréal (Québec)
Salle 1.04, rez-de-chaussée

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Partie patronale

Partie syndicale

Michel Julien
Serge Perreault
Serge Bélanger
Marc Gauvin

Florent Dion
Jacques Leblanc
Guy Sylvestre
Louis Doucet

PRÉSIDENT: Jacques Lesage

1. Adoption du compte rendu de la réunion du 19 novembre 1992

Les parties s'entendent pour retirer du compte rendu soumis, le dernier paragraphe de chacun des points suivants:

- Fiche d'évaluation du rendement
- Surtemps - Temps compensé obligatoire

Un nouveau compte rendu corrigé sera transmis à chaque membre du comité paritaire.

2. Déplacements de «CH»

La partie patronale dépose un tableau synthèse des déplacements de «CH» effectués entre décembre 1990 et novembre 1991 à l'initiative de l'employeur et à la demande des agents.

Les parties constatent que plusieurs déplacements sont dus à des motifs inévitables tels ceux effectués pour raison de formation, réunion de service ou colloque (433), soit 31% du total.

La partie patronale fait remarquer que les déplacements de «CH» effectués pour raison de nécessité de service dans le cadre d'opérations spécifiques (398) représentent 28% des déplacements de «CH» alors que ceux effectués à la demande des agents (453) représentent 32%.

3. Représentation syndicale en région

La partie syndicale dépose la liste de ses présidents de section en région.

4. Problématique de la demi-heure de repas: 8-30.00

Trois documents régissent la prise de ces repas, soit la note d'interprétation initiale qui a été complétée par des normes d'application connues sous le titre de «Balises» et par une lettre du 22 décembre 1992 de monsieur André Lachance adressée à tous les directeurs régionaux.

Les parties conviennent que ces textes ne créent pas problème aux fins d'application de la convention collective et constituent un encadrement normatif adéquat et accepté par les parties en matière de gestion de prise de repas par les agents en journée normale de travail.

La partie patronale invite la partie syndicale à lui faire connaître rapidement chaque situation où à son avis, cet encadrement ne serait pas respecté.

5. Problématique de la demi-heure de repas: 10-42.05

Il y a entente entre les parties à l'effet d'ajouter une précision au point 3 de la note d'interprétation sur la prise des périodes de repas. Celle-ci aura pour objet d'introduire un élément de souplesse en accordant aux gestionnaires la possibilité d'user d'une certaine latitude pour apprécier les situations exceptionnelles et lui permettre de mieux les gérer.

Il y a entente entre les parties à l'effet que l'indemnité de 4,00\$ ne soit pas admissible lorsque le repas a fait l'objet de remboursement par l'employeur, tels les frais de voyage.

6. Révision des griefs

La partie patronale propose la formation d'un comité paritaire restreint formé de deux (2) représentants de chaque partie pour étudier l'ensemble des griefs et faire les recommandations qui s'imposent.

L'objectif de cette démarche est de régler à la satisfaction des parties le plus grand nombre possible de griefs. La tenue de ce comité restreint est fixée pour les 11 et 12 février 1993.

7. Programme d'aide aux employés

Un exemplaire du projet du programme ministériel d'aide aux employés est remis à la partie syndicale pour fins de consultation. La partie syndicale soumettra ses avis et commentaires plus tard après étude.

La partie syndicale est informée qu'il est prévu d'implanter ce programme d'ici la fin février 1993.

8. Liste de rappel -vs- possibilité de scission de la région du Bas-St-Laurent-Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine

L'annonce effectuée par monsieur Gérard D. Lévesque ne change rien pour le Ministère en ce sens qu'il est prévu que la gestion continuera d'être administrée par le bureau de Rimouski comme avant.

Advenant une scission formelle, il y aura entente entre les parties sur la confection des nouvelles listes de rappel. La partie patronale fait part que des situations de cette nature se sont présentées à plusieurs reprises avec le Syndicat des fonctionnaires et que chaque fois, la situation s'est réglée à la satisfaction de chacune des parties.

9. Fermeture du bureau de St-Camille

La partie patronale fait part qu'aucune décision n'a été prise dans ce dossier.

Advenant une décision de fermeture, le syndicat sera consulté avant que ne soit arrêté tout le processus de fermeture et il sera aussi consulté pour préciser les mouvements de personnel qui devraient s'en suivre.

10. Fermeture de bureau dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

La partie patronale fait part qu'aucune fermeture n'est envisagée dans cette région.

1. Adoption du compte rendu de la réunion du 29 janvier 1993

Le compte rendu de la dernière rencontre est accepté après modification au point 10 à l'effet que la réponse de l'employeur concernant la fermeture des bureaux dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue prévalait au moment de la rencontre et n'engageait pas nécessairement pour l'avenir.

*OK - MONTF.
Vance 93/02/26*

11. **Surtemps compensé obligatoire**

La partie syndicale transmet l'information à l'effet que certains gestionnaires n'autoriseraient du temps supplémentaire qu'aux agents acceptant de le prendre en temps compensé.

La partie patronale reconfirme sa position à l'effet que rien ne permet aux gestionnaires de gérer ainsi les heures supplémentaires à effectuer. L'agent qui a à son crédit l'équivalent de cinq (5) jours peut réclamer le temps supplémentaire effectué à sa seule discrétion, soit être payé ou le reprendre en temps compensé.

La partie patronale informe la partie syndicale que la réserve globale de temps supplémentaire actuellement créditée aux agents représente un montant de l'ordre de 400 000,00\$.

Si la consigne syndicale était à l'effet que ces heures supplémentaires soient payées, le Ministère se verrait dans l'obligation de récupérer ce montant à même le budget de la prochaine année et ce, plus particulièrement à même le budget prévu pour le temps supplémentaire, les jours fériés rémunérés à taux de surtemps ou encore l'engagement d'employés réguliers ou saisonniers.

La partie patronale fait référence aux objectifs gouvernementaux de compression budgétaire qui devront s'appliquer à l'ensemble des employés de la fonction publique et ce, sans distinction de catégorie d'emplois.

La partie patronale soumet une proposition à l'effet que le syndicat émette une consigne ayant pour objet d'inciter ses membres à reprendre en temps compensé les heures supplémentaires à leur réserve. En contrepartie, le Ministère s'engage:

- *à extensionner la période de reprise du temps compensé jusqu'au 30 avril 1993;*
- *à demander au syndicat de participer à l'analyse des stratégies possibles de compression de la masse salariale selon les différents volets visés: congés fériés, embauche, coupure de poste, congés sans traitement au cours des périodes moins intenses (temps partiel), etc...*

Le syndicat est invité à donner sa réponse dans les plus brefs délais. Dans le cas d'une réponse positive, les agents devront arrêter, d'ici la fin de février 1993, les dates de reprise du temps compensé.

12. Jours fériés de la période des fêtes 1993-1994

La partie patronale soumet une proposition d'identification des jours fériés et chômés de la période de Noël et du Jour de l'An 1993-1994 pour les agents sur cédule et ceux qui ne le sont pas. La proposition est acceptée par la partie syndicale.

13. Représentants patronaux du comité paritaire

La partie patronale dépose la décision du Conseil du trésor désignant les nouveaux représentants patronaux du comité paritaire à savoir: Messieurs Michel Julien, Marc Gauvin, Serge Perreault et Jean-Paul Chamberland.

14. Prochaine rencontre

Les prochaines rencontres du comité paritaire auront lieu les 26 février et 29 mars 1993.



Préparé par:

SERGE BÉLANGER
Conseiller en relations de travail
Direction des ressources humaines